



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°115

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240607-VI-DEC-2024-115-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2024  
Date de réception préfecture : 09/08/2024

**OBJET : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de musique orientale, à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 22 juin 2024.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un concert pour la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 22 juin 2024,

**CONSIDERANT** la proposition du groupe Dakka Marrakchia Challa, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ledit groupe pour le concert,

#### **DECIDE**

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec le groupe Dakka Marrakchia Challa - 2 Boulevard John Kennedy - 91100 CORBEIL ESSONNES - pour un concert.

**ARTICLE n°2** : La présente convention prend effet le samedi 22 juin 2024 de 20h30 à 22h - Parking du collège avenue des Meuniers 91150 Etampes.

**ARTICLE n°3** : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 750€ TTC (Sept cent cinquante euros).

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Le groupe Dakka Marrakchia Challa
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités

Fait à Etampes, le - 7 JUIN 2024

Par délégation du Maire

**Fouad EL M'KHANTER**  
2ème Adjoint au Maire en charge des finances,  
des perspectives financières, de la cohésion  
sociale et territoriale, de la jeunesse et des quartiers



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

10 JUIN 2024